



238527 - Le mérite de celui qui observe les cinq prières dûment

question

Qu'en est il de l'authenticité de ces hadith cités dans le livre intitulé Kanzoul aamaal? Faut-il les appliquer? Les voici:

1. Celui qui se présente au jour de la Résurrection alors qu'il avait observé les cinq prières après être purifié et en respectant leurs heures , leurs gémissements et prosternations sans rien omettre, découvrira qu'il bénéficiait d'un engagement divin de ne pas le châtier. Celui qui se présente au jour de la Résurrection alors qu'il les avait négligées, ne bénéficiera d'aucun engagement d'Allah. Celui-ci peut le châtier ou ne pas le faire , s'il le veut.
2. D'après Aïcha, celui qui observe dûment les cinq prières et respecte leurs heures, bénéficiera à son arrivée au jour de la Résurrection d'un engagement d'Allah à ne pas le châtier. Celui qui ne les observe pas régulièrement arrivera au jour de la Résurrection sans bénéficier d'un engagement divin. Allah peut lui pardonner ou ne pas le faire s'il le veut.
3. « D'après Oubadah ibn as-Samit, Allah le Puissant et Majestueux a dit: Mon fidèle serviteur bénéficie de Mon engagement à ne pas le châtier, s'il observe la prière en respectant ses heures. Je le ferai entrer au paradis.

la réponse favorite

Louange à Allah.

S'agissant du hadith d'Oubadah, Abou Dawoud (1420) et an-Nassaï (461) l'ont cité en ces termes: « Oubadah ibn Samit a dit: J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Cinq prières sont prescrites aux fidèles serviteurs par Allah. Celui qui les observe sans aucune négligence, bénéficiera auprès d'Allah d'un engagement à l'admettre au paradis. Celui qui ne les observe pas ne bénéficiera d'aucun engagement auprès d'Allah. Il peut le châtier ou



l'admettre au paradis , s'Il le veut. hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud.

Ce dernier l'a rapporté encore (425) comme Ahmad (22704) d'après Oubadah en ces termes: **Cinq prières sont prescrites par Allah le Très-haut. Celui qui fait bien ses ablutions, observe les prières à leurs heures et accomplit les gènesflexion avec humilité, bénéficiera d'engagement d'Allah à le pardonner. Celui qui ne le fait pas ne bénéficiera pas d'un tel engagement; Allah peut lui pardonner ou le châtier , s'Il le veut.** Hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud. Les vérificateurs du Mousnad l'ont jugé authentique.

En ce qui concerne le hadith d'Aïcha, at-Tabarani l'a rapporté dans al-Awsat (4012) par al voie d'Abdoullah ibn Abi Rouman al-Iskandrani en ces termes: « Issa ibn Waqid nous a raconté d'après Muhammad ibn Amre al-Laythi d'après Abou Salimah qui le tenait d'Abou Hourayrah selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédictïon et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui ne conclut pas ses prières par le witr n'aura pas prié (correctement)** Quand ce hadith parvint à Aïcha, elle dit: qui est-ce qui a entendu ça d'about Qassim (Bénédictïon et salut soient sur lui)? Au nom d'Allah, son époque s'est à peine écoulée et je n'ai rien oublié. Ce qu'il a dit c'est: **Celui qui arrivera au jour de la Résurrection après avoir bien observé les cinq prières en faisant ses ablutions et en en respectant les heures , les gènesflexions et les prosternations sans rien omettre, bénéficiera d'un engagement d'Allah à ne pas le châtier . Et celui qui arrivera au jour de la Résurrection alors qu'il les avait négligées, ne bénéficiera d'aucun engagement de la part d'Allah. Il peut le châtier ou ne pas le faire , s'Il le veut.**

At-Tabarani fait ce commentaire: « Ce hadith n'a été rapporté de Muhammad que par Issa. Abdoullah reste le seul à l'avoir rapporté des deux.

Cheïlak al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Je précise que c'est al-Maafri.** Pour adh-Dhabi, d'aucun l'ont jugé faible. Il a rapporté de faux hadith. Je pense qu'il fait allusion au présent hadith qui est apprennent faux. Pour al-Hafedz Ibn Hadjar, adh-Daraqoutni l'a trouvé faible. Ibn Younous dit: il est faible en hadith. Il en raconte des choses inacceptables. Je n'ai pas retrouvé la biographie de son maître Issa ibn Waqid qui en constitue le maillon faible selon al-Haythami dans Madjmaae az-Zawaaid (1/293) Extrait de Silsilatoul ahaadith adh-dhaeefah



(11/371).

La partie contestée réside dans les propos: « Celui qui ne conclut pas ses prières par le witr n'aura pas prié (correctement). Le reste du hadith est corroboré par d'autres versions comme nous l'avons vu dans le hadith d'Oubadah sus mentionné. En plus, il est corroboré par un hadith rapporté par Ahmad (18354) d'après Hanzalah al-katib en ces termes: « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire: **Celui qui accomplit les cinq prières en observant les gémissements, les prosternations, les heures et les ablutions tout en croyant qu'elles sont justement prescrites par Allah, entrera au paradis, ou méritera le paradis.** Pour les vérificateurs du Mousnad, les versions qui corroborent le hadith le rendent crédible.

Abou Dawoud a rapporté (429) d'après Abou Dardaa que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Celui que sa foi inspire le respect de cinq entrera au paradis: c'est celui qui accomplit assidument les cinq prières en respectant les ablutions, les gémissements, les prosternations et les heures; jeûne le Ramadan, effectue le pèlerinage une fois, s'il le peut, paie le zakate de plein gré et restitue les dépôts.** Hadith jugé bon par al-Albani.

Quant au hadith d'Aïcha: **Je m'engage à ne pas châtier Mon fidèle serviteur et à le faire entrer au paradis sans avoir subi un examen de compte, s'il observe les prières à leurs heures.**

Ce hadith est attribué par al-Mouttaqi al-Hindi dans Kanzal-oummal (7/312). Al-Hakim l'a cité dans son Tarikh (histoire). L'histoire de Neissabour par al-Hakim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est un immense ouvrage mais il fait partie des ouvrages et écrits de référence que les musulmans ont perdus. A ma connaissance, il n'en existe aujourd'hui entre les mains des gens qu'un résumé rédigé par Ahmad ibn Muhammad ibn al-Hassan, surnommé al-kahlifah an-Naysabouri. Ce résumé ne contient pas le présent hadith.

Al-Hakim reste le seul à avoir rapporté ce hadith dans son Tarikh. Ce qui suffit pour le prendre pour faible et incertain, d'autant plus que nous n'avons rien trouvé qui corrobore la phrase: et que je le fais entrer au paradis sans avoir subi un examen de compte. Il s'y ajoute que la version d'Oubadah sus mentionnée en tient lieu. Voir la réponse donnée à la question n°[152359](#).



Allah le Très-hait le sait mieux.